



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 05/08/2025

ARRETE DU MAIRE N° 2025-307

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER L'ENSEMBLE DE LA PLACE FRANCINE GARRIER POUR LA DEPOSE DU PODIUM LE 9 SEPTEMBRE ET DES LOGES LE 12 SEPTEMBRE 2025

"Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le service animation de la Ville de Sausset les Pins concernant la dépose du podium et des loges

Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur la totalité de la place Francine Garrier (môle du port) afin de faciliter la mobilité de la grue pour la dépose des loges et du podium

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 9 septembre 2025 de 06h00 à 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la partie basse de la place Francine Garrier afin de permettre au service technique de procéder à la dépose du podium.

ARTICLE 2 : Le vendredi 12 septembre de 06h00 à 14h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la place Francine Garrier afin de



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

faciliter la circulation de la grue lors de la dépose effectuées par la Société FLAUTO Transports.

ARTICLE ~~3~~ : Des Barrières et des panneaux amovibles de stationnement seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE ~~4~~ : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.

ARTICLE ~~5~~ : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
~~Pour le Maire empêché,~~
~~Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe,~~

